

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, le règlement numéro 380-66-21 intitulé:

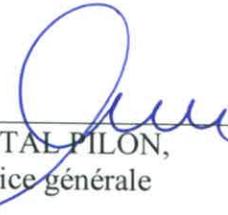
« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

Ce règlement a pour objet d'amender l'annexe « A » en y ajoutant un panneau d'arrêt, l'annexe « G » en révisant des interdictions de stationner, l'annexe « P » en modifiant une référence aux articles et également en rectifiant certains articles du règlement numéro 380-97 afin de les clarifier.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 11^{ième} jour du mois de juin deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 juin 2021.